



## ARRETE DU MAIRE

### **D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL Concernant la voirie communale sise Département des Vosges Commune de DEYVILLERS Non cadastrée Nommée « Place de la Tuilerie » LIEU-DIT « La Tuilerie »**

N° AR\_2026\_001

Date de transmission de l'acte: 06/01/2026  
Date de réception de l'AR: 06/01/2026  
088-218801322-AR\_2026\_001-AR  
A G E D I

#### **Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la volonté de la Commune de DEYVILLERS de délimiter entre la propriété publique  
 communale relevant de la domanialité publique artificielle à caractère de voirie non  
 cadastrée nommée « Place de la Tuilerie » et la parcelle cadastrée section AH n°  
 35,  
 Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes  
 publiques dressé par Coralie DIDIER Géomètre-Expert du cabinet V'Géo en date du  
 mercredi 15 octobre 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de  
 l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

#### **ARRÊTE**

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne : R-S-T-U-V-W-X

Nature des limites :

- R, V et W : Angles mur
- S, T et U : Angle avant bordure
- X : Marque peinture

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et au cabinet de Géomètre -Expert V'Géo.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

*Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 08/01/2026  
 Arrêté notifié par courrier simple au cabinet de Géomètre-Expert V'Géo.: 08/01/2026  
 Arrêté affiché sur le site de la mairie le : 08/01/2026*

Fait à DEYVILLERS, le 06.01.2026.

Le Maire,  
**Bruno CHEVRIER**





# PROCES-VERBAL CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

PV n° 88/132/EP928/PV3P/2025

V'Géo – Yann PUTIGNY  
Géomètre-Expert  
28 Rue Notre Dame de Lorette  
88000 ÉPINAL  
tél. 03 29 64 04 50  
fax 03 29 56 61 57  
contact@vgeo.fr  
www.vgeo.fr

Date de transmission de l'acte: 06/01/2026  
Date de réception de l'AR: 06/01/2026  
088-218801322-AR\_2026\_001-AR  
A G E D I



---

Cadre réservé à la personne publique :

Document annexé à l'arrêté en date du ... 05/01/26

---



GÉOMÈTRE-EXPERT  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Concernant les voiries  
communales sises  
Département des Vosges  
Commune de DEYVILLERS  
Non cadastrées  
Nommées :  
- Place de la Tuillerie  
- Rue Albert Schweitzer  
- Chemin de Martinfosse  
  
Au droit de la propriété  
Cadastrée section AH n° 35  
Appartenant à la  
Commune de DEYVILLERS

A la requête de la Commune de DEYVILLERS, propriétaire de la parcelle AH n°35, je, soussigné Coralie DIDIER, Géomètre-Expert à ÉPINAL, inscrit au tableau du conseil régional de NANCY sous le numéro 06147, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence les voiries communales nommées « Place de la Tuillerie », « Rue Albert Schweitzer » et « Chemin de Martinfosse » sur la commune de DEYVILLERS non cadastrées au droit de la propriété cadastrée commune de DEYVILLERS, section AH n° 35 (Délimitation partielle) et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

## Article 1 : Désignation des parties

### Personne publique :

La commune de DEYVILLERS, Propriétaire des voies nommées « Place de la Tuillerie », « Rue Albert Schweitzer » et « Chemin de Martinfosse » non cadastrées

### Propriétaires riverains concernés

1) La Société VIHOME immatriculée sous le numéro 934215104 ayant son siège social au 17 rue René Gaire, 88000 DEYVILLERS

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de DEYVILLERS (88) section AH n° 42  
Suivant déclaration, sans présentation d'acte.

2) La Commune de DEYVILLERS, 2 Rue de Lorraine, 88000 DEYVILLERS

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de DEYVILLERS (88) section AH n° 35.  
Suivant déclaration, sans présentation d'acte.

## Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

les voies communales affectées de la domanialité publique artificielle nommées « Place de la Tuillerie », « Rue Albert Schweitzer » et « Chemin de Martinfosse » sises commune de DEYVILLERS, non cadastrées

Et les propriétés privées riveraines cadastrées :

Commune de DEYVILLERS (88)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
AH	La Tuillerie	35	Délimitation partielle
AH	La Tuillerie	42	Délimitation partielle

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au Géomètre-Expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.  
Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le Géomètre-Expert.

## Article 3 : Réunion contradictoire

Afin de procéder sur les lieux à la réunion contradictoire le mercredi 15 octobre 2025 à 10 h 30, ont été convoqués par lettre simple et/ou mail en date du 28/08/2025

- La Commune DEYVILLERS
- La Société VIHOME

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, Aurélien PIERRAT, collaborateur du cabinet, a procédé à l'organisation du débat contradictoire.

Etaient présents/absents :

Nom	Absent/Présent
Commune de DEYVILLERS	Présente, représentée par son Maire, M. CHEVIER Bruno
Société VIHOME	Absent, présente au 1 <sup>er</sup> levé en date du 29/09/2025, représentée par M. VILLAUME Laurent

L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique
- de respecter les droits des propriétaires privés
- de prévenir les contentieux

## Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les titres de propriété et en particulier :

- Néant

Les documents présentés par la personne publique :

- Néant

Les documents présentés par les propriétaires riverains :

- Néant

Les documents présentés aux parties par le Géomètre-Expert soussigné :

- *Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°79 dressé le 10/04/1967 par le cabinet CHOLAY, alors Géomètre-Expert à RAMBERVILLERS*

- *Le plan cadastral*

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

**Les signes de possession et en particulier...**

- *Bordures, bâtiments, murs, grillages...*

**Les dires des parties repris ci-dessous :**

- Néant

**Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :**

- La limite de propriété ancestrale correspond aux limites :
  - A-B pour la Rue Albert Schweitzer
  - C-D-E-F-G-H-I-J-K pour le Chemin de Martinfosse
  - R-S-T-U-V-W-X pour le La Place de la Tuilerie
- telles qu'elles sont représentées sur le plan des lieux annexé. Ces limites résultent de l'application du plan cadastral et des éléments de possessions présents sur le terrain et notamment les murs et bordures.
- L'assiette de l'ouvrage public constatée correspond :
  - à la voirie et ses abords jusqu'à l'arrière trottoir et l'arrière de la plaque téléphonique pour la Rue Albert Schweitzer
  - à la voirie et ses abords jusqu'à l'arrière trottoir et à l'arrière caniveau pour le Chemin de Martinfosse
  - à la voirie et ses abords jusqu'à l'avant bordure pour la Place de la Tuilerie
- Une régularisation est en cours au droit de la Rue Albert Schweitzer et du Chemin de Martinfosse consistant à la création d'une parcelle par le biais d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral pour qu'elle soit versée au Domaine Public. Aucune régularisation n'est nécessaire au droit de la Place de la Tuilerie.

## Article 5 : Définition des limites de propriétés foncières

A l'issue

- de la réunion contradictoire
- de l'analyse des signes de possession constatés, des documents cités ci-dessus, de l'état des lieux, ...

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les repères A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, R, S, T, U, V, W et W ont été implantés ou définis.

Les termes de limites :

- A, B et J : Clous d'arpentage
- C, D, E, F, G et H : Angle arrière bordure
- I : Angle arrière caniveau
- R, V et W : Angles mur
- K, S, T et U : Angle avant bordure
- X : Marque peinture

ont été reconnus.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

- A-B pour la Rue Albert Schweitzer
- B-C-D-E-F-G-H-I-J-K pour le Chemin de Martinfosse
- R-S-T-U-V-W-X pour la Place de la Tuilerie

Nature des limites :

Limite R-S-T-U-V-W-X : La bordure le long de la limite est la propriété exclusive de la parcelle cadastrée section AH n°35 (propriété actuelle de la Commune de DEYVILLERS en cours de cession).

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

## Article 6 : Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété pour la Place de la Tuilerie (voir article 5)

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété pour la Rue Albert Schweitzer et le Chemin de Martinfosse :

Les repères A, AF, AG, AH, AI, H, I, J et K ont été implantés ou définis. Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Les termes de limites :

- A, J, AF, AG, AH et AI : Clous d'arpentage
- I : Angle arrière caniveau
- K : Angle avant bordure

ont été reconnus. Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

La limite de fait est identifiée suivant la ligne :

- A-AF pour la Rue Albert Schweitzer
- AF-AG-AH-AI-H-I-J-K pour le Chemin de Martinfosse

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

## Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public pour la Place de la Tuilerie. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

et

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public pour la Rue Albert Schweitzer et le Chemin de Martinfosse :

- Une régularisation est en cours au droit de la Rue Albert Schweitzer et du Chemin de Martinfosse consistant à la création d'une parcelle par le biais d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral pour qu'elle soit versée au Domaine Public. La parcelle à verser au domaine public représentée par une teinte jaune sur le plan des lieux annexé a une superficie arpentée de 30 m<sup>2</sup>.

## Article 8 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Tableau des coordonnées des points définissant les limites (système RGF93-CC48).

Points	X	Y	Nature
A	1961814.50	7228033.51	Clou d'arpentage
B	1961829.33	7228023.86	Clou d'arpentage
C	1961830.03	7228021.97	Angle arrière bordure
D	1961830.74	7228019.03	Angle arrière bordure
E	1961831.25	7228016.03	Angle arrière bordure
F	1961831.47	7228014.02	Angle arrière bordure
G	1961831.50	7228011.98	Angle arrière bordure
H	1961831.21	7228009.27	Angle arrière bordure
I	1961830.16	7228006.93	Angle arrière caniveau
J	1961822.42	7227995.21	Clou d'arpentage
K	1961824.61	7227993.49	Angle avant bordure
R	1961808.12	7227988.30	Angle mur
S	1961804.11	7227991.62	Angle avant bordure
T	1961803.73	7227992.32	Angle avant bordure
U	1961800.05	7228003.09	Angle avant bordure
V	1961799.81	7228004.02	Angle mur
W	1961799.15	7228006.00	Angle mur
X	1961798.35	7228007.97	Marque de peinture

Tableau des coordonnées des points définissant l'alignement (système RGF93-CC48).

Points	X	Y	Nature
A	1961814.50	7228033.51	Clou d'arpentage
H	1961831.21	7228009.27	Angle arrière bordure
I	1961830.16	7228006.93	Angle arrière caniveau
J	1961822.42	7227995.21	Clou d'arpentage
K	1961824.61	7227993.49	Angle avant bordure

R	1961808.12	7227988.30	Angle mur
S	1961804.11	7227991.62	Angle avant bordure
T	1961803.73	7227992.32	Angle avant bordure
U	1961800.05	7228003.09	Angle avant bordure
V	1961799.81	7228004.02	Angle mur
W	1961799.15	7228006.00	Angle mur
X	1961798.35	7228007.97	Marque de peinture
AF	1961828.01	7228023.47	Clou d'arpentage
AG	1961829.47	7228018.36	Clou d'arpentage
AH	1961830.06	7228014.64	Clou d'arpentage
AI	1961829.96	7228010.06	Clou d'arpentage

Tableau des coordonnées des points d'appui (système RGF93CC48)

Points	X	Y	Nature
1	1961801.08	7228027.95	Angle bâtiment
2	1961804.25	7228032.31	Angle bâtiment
3	1961828.57	7227981.61	Angle bâtiment
4	1961837.81	7227973.60	Angle bâtiment
5	1961814.97	7228006.98	Angle bâtiment

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

## Article 9 : Observations complémentaires

- Néant

## Article 10 : Rétablissement des bornes ou repères

Le Géomètre-Expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :

- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,
- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le Géomètre-Expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

## Article 11 : Clauses générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Fait sur 8 pages à DEYVILLERS, le mercredi 15 octobre 2025

Signatures	
Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes, Coralie DIDIER	
<i>Coralie DIDIER</i> Personne publique : La commune de DEYVILLERS	 Le Maire, Bruno CHEVRIER

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

DEPARTEMENT DES VOSGES  
Commune de DEYVILLERS

Lieu-dit : " La Tuilerie "

Plan des lieux annexé au Procès-Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques concernant la **Place de la Tuillerie**, la **Rue Albert Schweitzer** et le **Chemin de Martinfosse** au droit de la propriété cadastrée section AH n° 35 appartenant à la **Commune de DEYVILLERS**

Partie destinée à être versée au Domaine Public communal  
Superficie arpentée : 30 m<sup>2</sup>

PLAN DES LIEUX

PV n° 088 / 132 / EP928 / PV3P / 2025

ECHELLE: 1/250 (Format A3)

POINTS DEFINISSANT LES LIMITES

Points	X	Y
A	1961814,50	7228033,51
B	1961829,33	7228023,86
C	1961830,03	7228021,97
D	1961830,74	7228019,03
E	1961831,25	7228016,03
F	1961831,47	7228014,02
G	1961831,50	7228011,98
H	1961831,21	7228009,27
I	1961830,16	7228006,93
J	1961822,42	7227995,21
K	1961824,61	7227993,49
R	1961808,12	7227988,30
S	1961804,11	7227991,62
T	1961803,73	7227992,32
U	1961800,05	7228003,09
V	1961799,81	7228004,02
W	1961799,15	7228006,00
X	1961798,35	7228007,97
AF	1961828,01	7228023,47
AG	1961829,47	7228018,36
AH	1961830,06	7228014,64
AI	1961829,96	7228010,06

POINTS DEFINISSANT L'ALIGNEMENT

Points	X	Y
A	1961814,50	7228033,51
H	1961831,21	7228009,27
R	1961808,12	7227988,30
S	1961804,11	7227991,62
T	1961803,73	7227992,32
U	1961800,05	7228003,09
V	1961799,81	7228004,02
W	1961799,15	7228006,00
X	1961798,35	7228007,97
AF	1961828,01	7228023,47
AG	1961829,47	7228018,36
AH	1961830,06	7228014,64
AI	1961829,96	7228010,06

POINTS D'APPUI

Points	X	Y
1	1961801,08	7228027,95
2	1961804,25	7228032,31
3	1961828,57	7227981,61
4	1961837,81	7227973,60
5	1961814,97	7228006,98

Système planimétrique RGF93-CC48

Nota: Les éventuels débords de toit, l'évacuation des eaux de toiture, les fenêtres et ouvertures existantes, les fondations et canalisations en tréfonds, les réseaux en tréfonds (liste non exhaustive) donnant sur des parcelles contiguës créées, entraînent servitudes à relater dans l'acte de cession



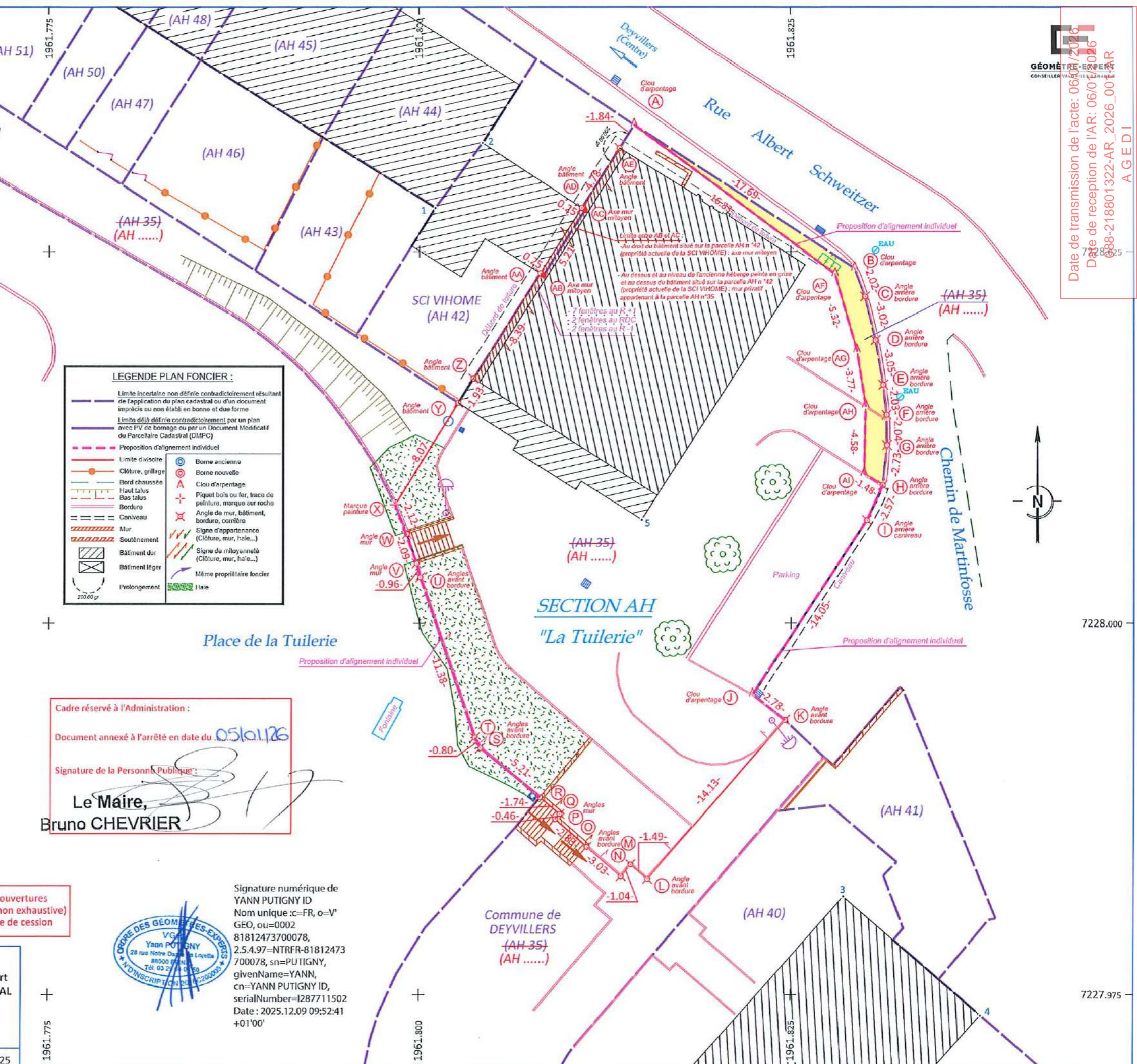
V'Géo - Yann PUTIGNY - Géomètre-Expert  
28, rue Notre-Dame de Lorette 88000 EPINAL  
tél. 03 29 64 04 50 - fax 03 29 56 61 57  
contact@vgeo.fr

SAINT-DIE - EPINAL - MIRECOURT - BRUYERES  
Archives des cabinets GEOFATIS "Vosges", BUREZ et MARTIN

N° dossier EP928 Nom du dessin EP928-PV3P.dwg Dessiné par APT Date : 03/12/2025



Signature numérique de  
YANN PUTIGNY ID  
Nom unique :c=FR, o=V'  
GEO, ou=0002  
81812473700078,  
2.5.4.97-NTRFR-81812473  
700078, sn=PUTIGNY,  
givenName=YANN,  
cn=YANN PUTIGNY ID,  
serialNumber=1287711502  
Date : 2025.12.09 09:52:41  
+01'00'



Date de transmission de l'acte: 06/01/2026  
Date de réception de l'AR: 06/01/2026  
088-218801322-AR\_2026\_001

AGEDI